

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 450 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 40 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

Réception de S. A. S. le Prince Héritaire à bord du « U. S. N. Columbus » (p. 659).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.765, du 12 octobre 1948, portant abrogation de l'Ordonnance n° 1.489, du 14 août 1933, nommant un Consul de la Principauté à l'étranger (p. 659).

Ordonnance Souveraine n° 3.766, du 12 octobre 1948, portant abrogation de l'Ordonnance n° 1.589 du 12 mai 1934 et rattachement du Commissariat de Surveillance Administrative près la Compagnie des Chemins de Fer P. L. M. au Commissariat du Gouvernement près les Sociétés à Monopole (p. 660).

Erratum au « Journal de Monaco » n° 4.748, du 11 octobre 1948, page 641 (p. 660).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 16 octobre 1948 autorisant la création du Syndicat de la Danse (p. 660).

Arrêté Ministériel du 18 octobre 1948 portant nomination des Membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites (p. 660).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Sentence arbitrale relative au conflit collectif opposant l'Union des Syndicats de Monaco à la Fédération Patronale Monégasque (p. 661).

INFORMATIONS DIVERSES

Rentrée de la Cour d'Appel et des Tribunaux (p. 662).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 654 à 658).

MAISON SOUVERAINE

Réception de S. A. S. le Prince Héritaire à bord du « U. S. N. Columbus ».

L'Amiral Richard T. Conolly, Commandant en Chef des Forces Navales Américaines de l'Atlantique oriental et en Méditerranée, a invité à déjeuner S. A. S. le Prince Héritaire, le jeudi 14 octobre, à bord du Croiseur lourd « Columbus » ancré en rade de Villefranche.

Son Altesse Sérénissime, qui était accompagnée de S. Exc. M. Mélin, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet Princier, fut accueillie par l'Amiral entouré des Officiers de Son Etat-Major.

Salué à Son arrivée par une salve de 21 coups de canon et par l'Hymne Monégasque exécuté par la musique du bord, le Prince Héritaire passa en revue la Compagnie de débarquement qui rendait les honneurs.

Après le déjeuner, Son Altesse Sérénissime a visité le « Columbus » en compagnie de l'Amiral Conolly, qui L'a ensuite reconduit jusqu'à la coupée du navire, tandis qu'une nouvelle salve de 21 coups de canon saluait le Prince à Son départ.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.765, du 12 octobre 1948, portant abrogation de l'Ordonnance n° 1.489, du 14 août 1933, nommant un Consul de la Principauté à l'étranger.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre Ordonnance n° 1.489 du 14 août 1933 portant nomination d'un Consul de Monaco à Toulon est abrogée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze octobre mil neuf cent quarante-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.766, du 12 octobre 1948, portant abrogation de l'Ordonnance n° 1.589 du 12 mai 1934 et rattachement du Commissariat de Surveillance Administrative près la Compagnie des Chemins de Fer P. L. M. au Commissariat du Gouvernement près les Sociétés à Monopole.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 1.589 du 12 mai 1934 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Notre Ordonnance sus-visée, portant nomination d'un fonctionnaire chargé des fonctions de Commissaire de Surveillance Administrative près la Compagnie des Chemins de Fer P. L. M. est abrogée.

ART. 2.

Ledit Commissariat de Surveillance Administrative est rattaché au Commissariat du Gouvernement près les Sociétés à Monopole.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze octobre mil neuf cent quarante-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

ERRATUM au Journal de Monaco n° 4.748, du 11 octobre 1948, page 641.

Ordonnance Souveraine n° 3.758, du 5 octobre 1948, portant promotion d'un fonctionnaire.

Au lieu de :

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} juin 1947.

Lire :

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} juin 1948.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 16 octobre 1948 autorisant la création du Syndicat de la Danse.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de Syndicats Professionnels ;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats ;
Vu l'Arrêté Ministériel abrogeant l'Arrêté du 12 février 1945 autorisant la création du Syndicat de la Danse ;
Vu la demande d'approbation des statuts formulée par le Syndicat de la Danse ;
Vu l'avis de la Direction des Services Sociaux ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 octobre 1948 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Syndicat de la Danse est autorisé.

ART. 2.

Les statuts dudit Syndicat, tels qu'ils ont été déposés à la Direction des Services Sociaux, sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification des Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize octobre mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel du 18 octobre 1948 portant nomination des Membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la Loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés ;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.615 du 3 février 1948 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 octobre 1948 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés Membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites, pour une période d'un an :

MM. Jean-Emile Grésillon, Juge au Tribunal de Première Instance, Président ;
Antoine Taffe, Industriel, représentant la Fédération Patronale Monégasque ;
André Morra, Clerc de Notaire, représentant l'Union des Syndicats de Monaco.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit octobre mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 19 octobre 1948.

AVIS et COMMUNIQUÉS

SENTENCE ARBITRALE
RELATIVE AU CONFLIT COLLECTIF OPPOSANT
L'UNION DES SYNDICATS DE MONACO
A LA
FEDERATION PATRONALE MONEGASQUE

Publication faite conformément à l'article 14 de la Loi n° 473
du 4 mars 1948

Par devant l'arbitre soussigné Raymond Blanc, Directeur Départemental du Travail et de la Main-d'Œuvre à l'Inspection Divisionnaire de Paris, arbitre désigné par Arrêté Ministériel du 8 septembre 1948, ont comparu :

MM. Thévenin et Spadoni, assistés de M^e Marquet, représentant la Fédération Patronale Monégasque, d'une part,
et MM. Soccac et Sartore, assistés de M. Lorenzi, représentant l'Union des Syndicats de Monaco, d'autre part,

Où les parties en leurs demandes et explications ;

Vu les pièces et conclusions versées aux débats ;

Vu la Loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et à l'arbitrage dans les conflits du travail ;

Vu le procès-verbal de non-conciliation dressé le 14 juin 1948 par la Commission de Conciliation ;

Attendu que la demande formulée par l'Union des Syndicats de Monaco concerne une augmentation des salaires de 10 % sur les salaires minima appliqués à Nice dans les mêmes professions, commerces ou industries ;

Sur la compétence de l'arbitre :

Attendu que la Fédération Patronale Monégasque soutient que les salaires minima à Monaco sont fixés tant par l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945 que par la Convention Collective du 5 novembre 1945 et qu'en conséquence l'arbitre, ayant pour mission de statuer suivant les règles de droit sur les conflits relatifs à l'exécution des Conventions Collectives, des Lois, Ordonnances et Arrêtés sur le travail, il ne saurait se reconnaître compétent pour modifier le régime réglementaire et contractuel de la détermination et de la fixation des salaires minima dans la Principauté ;

Attendu que, pour déterminer la compétence de l'arbitre, il n'y a pas lieu de rechercher s'il doit statuer en droit ou en équité, mais seulement s'il y a effectivement conflit collectif de travail et quels sont les objets du litige déterminés par le procès-verbal de non-conciliation ;

Attendu qu'il résulte des documents versés aux débats, notamment du manifeste du 31 mars 1948 diffusé par l'Union des Syndicats et du protocole d'accord du 8 avril 1948 intervenu entre le Gouvernement Princier et l'Union des Syndicats que le conflit collectif

existe en fait ; que l'objet du litige défini par le procès-verbal de non-conciliation du 14 juin 1948 consiste en une demande d'augmentation des salaires de 10 % sur les salaires minima appliqués à Nice dans les mêmes professions, commerces ou industries.

Sur le fond :

Attendu que l'Union des Syndicats de Monaco soutient que les textes actuels ne fixent que des minima qui peuvent être dépassés, que le Capital est avantagé à Monaco, en raison du fait qu'il ne subit ni l'impôt sur les bénéfices industriels ou commerciaux, ni l'impôt sur le revenu, ni les prélèvements exceptionnels institués en France, enfin que le salaire est grevé de charges plus lourdes ;

Attendu que la Fédération Patronale Monégasque rétorque que la marge existant entre les charges imposées au Capital à Monaco et celles imposées au Capital en France est à la libre disposition du Gouvernement Monégasque, qui peut, à tout instant, la réduire ou la supprimer en instituant un impôt nouveau, que les salariés vivant dans la Principauté ne supportent pas les charges fiscales des salariés vivant sur le territoire français, que fixer pour les salaires minima monégasques une majoration générale et forfaitaire de 10 % sur ceux de Nice serait admettre le principe d'une différence permanente du coût de la vie entre ces deux centres, différence qui, en fait, n'a pas été constatée, qu'enfin l'augmentation demandée aurait pour résultat de bouleverser le système réglementaire et contractuel de la fixation des salaires minima dans la Principauté ;

Attendu que l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945 stipule en son article 1^{er} que « les salaires pratiqués dans les industries, commerces ou professions monégasques ne pourront, en aucun cas, être inférieurs aux salaires minima appliqués à Nice dans les mêmes professions, commerces ou industries », qu'ainsi cet Arrêté n'interdit pas la fixation de salaires supérieurs à ces minima ;

Mais attendu que l'article 9 de la Convention Collective fixe des salaires minima égaux à ceux de Nice et prévoit leur révision chaque fois que les salaires légaux de Nice subissent une variation ;

Attendu qu'ainsi l'arbitre est tenu de statuer en droit, conformément à l'article 8 de la Loi du 4 mars 1948 ;

Attendu que l'augmentation demandée par l'Union des Syndicats aurait en fait pour résultat de majorer les salaires minima fixés par l'article 9 de la Convention Collective, que cette majoration uniforme et générale serait contraire à l'esprit et à la lettre dudit article 9 ;

Attendu, d'ailleurs, que l'allègement des charges supportées par les entreprises monégasques par rapport aux entreprises similaires françaises, invoqué par l'Union des Syndicats, est essentiellement variable selon les professions eu l'égard à l'importance de la part que représentent les charges sociales dans les frais généraux de l'entreprise ;

Que les conditions économiques des entreprises varient d'une profession à l'autre ;

Que la preuve n'est pas rapportée qu'une variation soit intervenue depuis le 5 novembre 1945, date de la conclusion de la Convention Collective, dans le rapport existant entre le coût de la vie à Monaco et celui constaté à Nice ;

PAR CES MOTIFS :

L'Arbitre

Se déclare compétent et valablement saisi aux termes de la Loi du 4 mars 1948 relative à la conclusion et l'arbitrage des conflits du travail,

Et décide

Qu'il y a lieu de rejeter la demande présentée par l'Union des Syndicats de Monaco.

Fait à Paris, le 16 octobre 1948.

L'Arbitre,
Signé : R. BLANC.

INFORMATIONS DIVERSES

Rentrée de la Cour d'Appel et des Tribunaux.

La cérémonie de la rentrée de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté a eu lieu le samedi 16 octobre.

La Messe du Saint-Esprit a été célébrée par S. Exc. Mgr Rivière, Evêque de Monaco, assisté de Mgr Laffitte, Vicaire Général.

S. Exc. M. de Witasse, Ministre d'Etat, M. Loncle de Forville, Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'Etat, avaient pris place dans le transept, ainsi que les Magistrats de la Cour d'Appel et des Tribunaux, les Avocats, les Notaires, les Huissiers et le Personnel du Greffe Général.

L'audience solennelle de rentrée, présidée par M. le Premier Président Joseph de Bonavita, entouré des Membres de la Cour d'Appel, du Tribunal de Première Instance et de la Justice de Paix, s'est tenue, à 11 heures, dans la grande salle du Palais de Justice.

M. le Procureur Général Portanier, accompagné de ses Substituts, occupait le siège du Ministère Public.

Dans le prétoire se trouvaient les hautes notabilités de la Principauté, au premier rang desquelles figuraient S. Exc. M. de Witasse, Ministre d'Etat, M. Charles Bellando de Castro, Président du Conseil National, S. Exc. Mgr Rivière, Evêque, S. Exc. M. Mélin, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet de S. A. S. le Prince Souverain, M. Loncle de Forville, Directeur des Services Judiciaires, M. Louis Bellando de Castro, Vice-Président du Conseil d'Etat, ainsi que de nombreuses personnalités et fonctionnaires des administrations de l'Etat et de la Commune.

Le discours d'usage a été prononcé par M. Eugène Trotabas, Conseiller à la Cour, qui avait pris pour sujet « Honoré II Prince de Monaco ».

Sur les réquisitions de M. le Procureur Général, l'année judiciaire 1948-1949 a été déclarée ouverte par M. le Premier Président de la Cour d'Appel.

HONORÉ II

PRINCE DE MONACO

DISCOURS PRONONCÉ

PAR

M. EUGÈNE TROTABAS

CONSEILLER A LA COUR

A L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

DE LA COUR D'APPEL ET DES TRIBUNAUX

DE LA PRINCIPAUTÉ

LE SAMEDI 16 OCTOBRE 1948

Excellences,

Monsieur le Premier Président,

Messieurs,

En quittant la Cathédrale, où chaque nouvelle année une pieuse tradition nous ramène, notre cortège a défilé, tantôt, sous le regard d'un buste niché dans la façade du Palais de Justice.

C'est un contemporain des trois Mousquetaires que le cordon du Saint-Esprit décore.

Il lui faut bien toute la hautaine insensibilité du marbre et de l'immortalité pour demeurer prisonnier de sa cuirasse de pierre, alors que, par delà le fin feuillage des poivriers et des pins, au pied du Rocher que le jardin couronne, la Mer, toujours vivante, mêle inlassablement dans ses vagues, d'éblouissants éclats aux bruits de l'Histoire engloutis par le Temps.

Une inscription latine dédaigne de mentionner son nom comme s'il suffisait d'un H majuscule et de la double barre d'un chiffre romain pour signifier à la postérité qu'il s'agit d'HONORÉ II, Prince de Monaco.

* * *

Des oliveraies de Menton aux roches du Cap d'Aglio, depuis l'an mil, Ses ancêtres occupaient le mince littoral frangé d'écume qu'enviaient leurs voisins de Gênes et de Savoie.

Quatre Grands se disputaient alors le Monde et jetaient les petits Etats dans leurs batailles : le Roi de France et celui d'Espagne, la Maison d'Autriche, et, derrière son rideau de mystère, le Sultan, Empereur des Infidèles, qui venaient insulter à notre droit de mer, lorsqu'ils ne poussaient pas l'insolence jusqu'à emmener les habitants en esclavage.

Depuis deux cents ans duraient les guerres d'Italie.

Les Français avaient embarqué à Monaco pour conquérir le Royaume de Naples.

Trente ans plus tard, en 1524, les flux de la guerre comme ceux de la mer continuant de battre le Rocher de leurs vicissitudes, le port s'était ouvert aux vaisseaux de l'Espagne.

Sa Majesté Catholique faisait scrupuleusement figurer Monaco parmi Ses alliés dans les traités qu'Elle signait, mais oubliait toujours, avec une régularité aussi constante, de payer les indemnités promises et le pays gémissait sous les rudesses et les charges des combats.

En 1595, Hercule Grimaldi avait cru améliorer la situation en épousant la riche héritière d'un ancien écuyer de Philippe II, Maria Landi, qui vivait en Piémont avec son frère Frédéric Prince de Valdetare, dans l'intimité du Connétable de Castille, Gouverneur d'Espagne.

La jeune femme mourait quatre ans plus tard en mettant au monde Claudia, son troisième enfant.

L'aînée était également une fille : Janine.

Entre les deux, un garçon était né, la veille de la Noël de 1597, que l'on avait appelé Honoré.

Commencée dans le mystère des cruelles nuits de l'hiver, l'histoire de sa vie nous mènera vers l'apothéose d'un éblouissant soleil et ma modestie s'effraie à l'idée que cette chronique aurait pu tenter Stendhal ou Mérimée.

Six mois après Son veuvage l'on parlait déjà de remarier Hercule avec Mathilde de Savoie, ce qui pouvait résoudre l'éternel différend des deux Maisons rivales, mais il fallait pour assurer la succession des enfants à naître faire Cardinal le petit Honoré.

Il avait deux ans et demi à peine, et Son père ne le voulut pas.

Il ne voulut pas davantage, quatre ans plus tard, accotter au Duc de Guise, Gouverneur de Provence, la main de Janine qui n'avait pas encore atteint sa huitième année.

Ce projet devait substituer l'alliance française à l'espagnole et l'avisé Seigneur craignait que ce fut Sa tante et celle de Son pays.

A quelque mois de Son refus, le dimanche 21 novembre 1604, alors qu'il quittait, à la nuit, la maison d'une Dame pour regagner Son logis, quatre hommes surgis de l'ombre poignardèrent Hercule et, du haut du Rocher, jetèrent Son cadavre à la mer.

Dans la sauvage beauté de ces lointaines années l'Amour, l'Intrigue et la Mort allaient ainsi, souvent de compagnie.

A la même époque, entre les roses d'Andalousie et les statues de pierre, Miguel de Mañara, le Don Juan des légendes, riait aux belles ; et, cinq ans plus tard, au doux Royaume de France, le bon Roy Henry tombait sous le couteau de Ravallac.

La conjuration Monégasque qui avait abouti à ce meurtre odieux avait été l'œuvre d'un Notaire suspendu de sa Charge qui, par vengeance, avait manœuvré quelques maris battus et mécontents de l'être, en jurant de livrer la Place aux Savoyards.

La forteresse fut envahie, les appartements saccagés, mais Monaco et les orphelins furent saufs.

Louis Sigaldi, Majordome du défunt Seigneur, avait tenu le garçon sur les fonts baptismaux.

Il s'institua Son gardien dans le tumulte et dévoila que son Maître avait recommandé de choisir pour tuteur d'Honoré un Gentilhomme étranger « de bonne vie (di buona vita), docté de prudence et de savoir ». Il proposa d'appeler l'oncle maternel des enfants, ce fastueux Prince de Valdetare qui débarqua, aux premiers jours de décembre, d'une magnifique galère capitane, avec l'imposante escorte d'une Compagnie Espagnole.

La fierté monégasque fut meurtrie de tant d'arrogance.

Obligé de réembarquer ses soldats, le Prince daigna prêter serment devant le Notaire Orazio Rossi, de défendre nos privilèges et accepta les pouvoirs souverains en commençant par exercer celui de la Justice. Les assassins de son beau-frère furent égorgés, leurs complices bannis, et Valdetare profita même de cette épuration pour faire bannir également le vertueux Sigaldi qui l'avait appelé. Puis, estimant que sa reconnaissance était satisfaite et le Pays pacifié, il décida de s'en retourner à Milan en emmenant ses pupilles avec lui.

Il leur avait d'abord attaché ce même Orazio Rossi entre les mains de qui il avait prêté serment, mais décida bien vite de le remplacer par un précepteur espagnol et d'envoyer Rossi gouverner le Marquisat de Campagna, une terre infestée de brigands que Charles-Quint avait offerte aux Grimaldi sur les confins du Royaume de Naples avec 5.000 écus de revenus pour reconnaître leur vaillance contre les Turcs.

Et les orphelins vécurent dix ans loin de tout ce qui pouvait leur rappeler leur pays et leur race, à l'ombre d'un blason portant « d'argent à la givre d'azur ». C'était l'image d'une couleuvre englobant un jeune enfant.

Dès le 26 février 1605, Valdetare et le Gouverneur avaient signé une Convention qui plaçait une Compagnie d'infanterie espagnole à Monaco et ne laissait plus au jeune Seigneur de huit ans placé sous sa tutelle que le droit d'exercer la Justice sur le pays de Ses ancêtres.

Encore devait-il transmettre à Milan les procès des Espagnols pour permettre au Capitaine Général de statuer en dernier ressort.

Valdetare aimait pourtant Honoré ; mais à sa manière qui était d'en faire un Grand d'Espagne.

Sous de hautains portraits d'ancêtres il Lui enseignait que, descendant des Rois d'Aragon et du Portugal, Il était, par Sa mère, au cinquième degré de consanguinité avec celui qui régnait sur toutes les Espagnes, tandis qu'à travers la nuit des océans et des âges, il Le faisait remonter, par Son père, à la race des Rois Normands.

Lorsque Jeanne eut atteint sa seizième année et achevé son instruction par l'étude des fortifications et de l'architecture militaire, son oncle envisagea de la marier au frère du Duc de Mantoue.

Le mariage n'aboutit pas, mais l'on a retrouvé le texte d'un mémoire adressé au Duc pour dénombrer les trois villes épiscopales du Marquisat Napolitain et les possessions piémontaises qui constituaient la fortune du frère.

« Don Honoré Grimaldi, Prince et Seigneur libre de Monaco, Menton et Roquebrune, fait battre monnaie, crée les Docteurs et les Notaires et ne connaît dans les « dits lieux aucun Maître, fût-il Pape, Empereur ou Roi », mais l'on prenait bien garde de dire qu'un Capitaine étranger régnait à Sa place dans Son petit Etat.

Depuis quelques mois, justement, les Notaires monégasques avaient commencé d'inscrire dans les formulés des actes qu'ils passaient, à la suite du nom de leur jeune Seigneur, ce titre de Prince qu'au contact de Son oncle, Il s'était accoutumé de prendre dans les châteaux de Bardi et de Campiano, que Valdetare avait armés de canons enlevés à Sa forteresse.

Invisible et présent, Il demeurait et grandissait parmi les siens dans l'affirmation de Sa souveraineté.

Ce n'est que deux ans plus tard, en l'octobre 1615, que Jeanne épousa le Comte Trivulce, chef d'une des principales Maisons du Milanais.

Cet événement marqua le retour à Monaco des enfants d'Hercule, mais le bonheur de leur entrée fut de courte durée.

Dans de langoureux épithalames les Monégasques chantaient qu'Amour leur venait des roches grises de la Turbie, cependant que les tendres Seigneurs se heurtaient à d'orgueilleux soldats installés chez eux comme en pays conquis.

Et tandis que l'on racontait dans le peuple que Claudia allait bientôt épouser un frère du Marquis d'Este et qu'Honoré courtisait déjà la fille du Duc de Savoie, Monsieur le Gouverneur fronça les sourcils et le rappela à Milan.

C'était un bien grand crime à ses yeux d'avoir dix-huit ans.

Il renvoya le Prince dûment marié, le 13 février 1615, avec Hippolyte Trivulce, sœur de son beau-frère ; tandis que Claudia préférait au Grand d'Espagne qu'on lui proposait l'oubli d'un couvent de Gênes où l'on dit qu'elle mourut en odeur de sainteté sous la bure du Carmel.

Honoré Il aime sincèrement la Princesse Hippolyte et décida de blottir son union dans le coin le plus reculé de Ses domaines qu'il redressa pour elle.

Les ruines étaient si grandes à Menton que les Espagnols avaient négligé d'occuper la cité.

Les jeunes époux s'y installèrent « à Carriera » dans le « Palais du Prince Jean ».

Le vieux quartier a conservé jusqu'à nos jours son atmosphère de petite ville ramassée contre l'assaut des Sarrasins.

C'est Cromedeire-le-Vieil tout entier.

Il n'y a là dedans qu'une seule ruelle qui se replie et se tortille entre les vieilles façades fardées des maisons étroites. Et voici la Place minuscule tapissée de petits galets blancs et noirs avec ses deux immenses églises aux frontons peints en couleurs si tendres qu'ils semblent transparents sur la limpidité du ciel.

L'on garde encore dans l'une d'elles la lance turque, trophée qu'un grand ancêtre avait prise à Lepante, et qui, dans les ténèbres du Vendredi-Saint et les rumeurs d'un bruyant silence, enmarchée d'un Christ et encadrée de fanaux, ouvrait la procession des pénitents en cagoules pointues.

C'est là qu'Honoré retrouva Son ancien Majordone Rossi devenu Procureur Fiscal de la Ville.

Entre cette relique et cet homme, Il lui sembla que toute la gloire et toute l'amitié du passé L'accueillaient.

Un cimetière à la fois aérien et marin domine maintenant la dégringolade de ces toits en désordre. La Mort y est accoudée sur la vie pour rêver dans la sérénité de l'azur.

Ici était la forteresse.

Quand Il en eut rétabli les murailles et refait, sur une orientation nouvelle, la Paroisse de Monsieur Saint-Michel, quand Il eut construit un couvent de Capucins au bas de la ville et ouvert, pour y accéder, la seule rue qui soit carrossable, Il jeta au devant de la Méditerranée un bastion dont le soubassement a triomphé des colères de la mer et des guerres des hommes.

Puis Il consolida la forteresse et l'église de Roquebrune.

Plus loin, dans le quartier de Campagna, évoquant son fief napolitain, Il dédia à Notre-Dame de Bon Voyage une Chapelle dont une reconstruction d'il y a soixante ans ne nous donne qu'un pauvre souvenir.

Ainsi S'en revenait-Il vers ce Château Vieux de Monaco, où Il finit tout de même par S'établir tant Il avait à faire dans la vieille bâtisse guelfe du XV^m siècle.

Un mur continu, hérissé de tours, l'abritait de la Place.

Il y ouvrit une Porte Monumentale, noya les tours dans de confortables transformations et, bientôt, commença de s'élever un Palais aux logements spacieux dans lesquels Il prodigua les décorations et les ornements les plus riches.

Les deuils, les joies, les fêtes et les soucis ne Le détournèrent jamais de la tâche entreprise.

En 1620 mourait Sa sœur Jeanne, et trois ans plus tard Lui naissait un fils à qui Il donna le nom d'Hercule et le titre de Marquis de Campagna.

Les réceptions inaugurèrent vite les appartements d'apparat où commencèrent de s'entasser les plus somptueuses richesses depuis le jour où, pour traiter dignement le Marquis de Villafranca, montant prendre possession du Gouvernement du Milanais, l'on avait dû emprunter l'argenterie nécessaire au festin.

Tous ces visiteurs arrivaient par mer sur de véritables flotilles que saluaient bruyamment l'artillerie des trois forteresses, tandis qu'entouré de Ses Gentilhommes, Pages et Camériers, le Prince Se portait à leur rencontre sur Son brigantin tapissé en velours cramoisi.

D'opulents festins les attendaient servis sur une somptueuse vaisselle et des tréteaux étaient partout dressés pour

les repas des équipages, bien souvent même en pure perte.

Nous lisons, sous la plume naïve d'Hercule Sigaldi, Secrétaire du Prince, que les draps mis au lit de l'Archiduc Charles d'Autriche, en l'avril 1625, n'avaient jamais servi et coûtaient 400 ducats.

Ils ne servirent pas davantage ce soir là, pas plus que les cent lits préparés pour sa suite, pas plus que le copieux souper, car l'Archiduc avait décidé de lever l'ancre à la nuit en priant de ne point tirer de salves à son départ, de crainte qu'elles n'attirent sur ses quatre vaisseaux l'attention de quelque corsaire.

Et lors de la visite de la Reine de Hongrie, Marie-Anne d'Autriche, Infante d'Espagne, ils ne servirent toujours pas les appartements aménagés pour Elle dans tout un quartier nouveau du Palais.

L'on y avait entassé les plus beaux meubles surchargés de vases d'argent noyés d'eau d'Argeli et débordants de fleurs.

Des tableaux du Titien, de Raphaël, de Michel-Ange, d'Albert Durer et du Bergamasque (dont le chroniqueur ne mentionne que la splendeur des cadres), en tapissaient les murs.

Mais la Reine s'était faite une loi de ne point quitter sa galère où durant les deux jours de son escale, avec toute juste ce que l'étiquette lui imposait de Duègnes, Dames d'Honneur, Nains, Ecuyers, Bouffons et Confesseurs. Elle accueillit Honoré II, la Princesse Hippolyte et le Marquis de Campagna, que le Roi d'Espagne venait de faire Commandeur de l'Alcantara pour célébrer la septième année de son anniversaire.

La suite royale se rendit seule au Palais ; elle comprenait toute une armée de Gentilshommes, le Patriarche de Séville et quatre Cardinaux que vingt galères avaient amenés dans une tiède nuit de Juin 1630.

Après les salves habituelles, des remparts comme des navires, un éblouissant feu d'artifice avait jailli qui, jusqu'à minuit, entrecroisa ses girandoles dans le ciel.

Tandis que l'ombre retombe généralement plus noire après les plus brillantes fusées, une aurore nouvelle parut, cette fois, illuminer la côte aride.

Le Cardinal de Richelieu, Premier Ministre du Royaume de France, brandissait la torche dont il voulait dissiper les ténèbres où l'Espagne plongeait le pays, jusqu'au golfe de Naples.

Quatre ans auparavant il avait envoyé à Rome, déchirant ses pieds nus sur les cailloux pointus de nos âpres sentiers, le Père Joseph, intime Conseiller de ses rêves.

Inaperçu dans l'humilité de sa robe de bure, le moine avait introduit un étranger chez les Capucins Mentonnais, le Père Gianupero de San Salvatore. Et il y avait à peine six mois, vers la fin de 1629, qu'à Gênes le Cardinal venait de placer un agent, Melchior de Sabran, auprès des Princes Italiens pour être renseigné avec exactitude.

Embarqué à Antibes, Monsieur de Sabran fut immobilisé deux jours à Monaco par des vents contraires.

Honoré II était alors à Menton d'où Il Se garda de bouger pour ménager la susceptibilité des occupants, mais Il dépêcha auprès du Français Son fidèle Orazio Rossi et le Capucin de l'Eminence Grise.

Ils traitèrent avec beaucoup d'égards le Gentilhomme ; — lui offrirent de transmettre des dépêches de Gênes en Provence à l'insu de ses ennemis — ; et réussirent avec tant de bonheur que, dès Septembre 1630, l'on parlait déjà entre eux de libérer le pays.

Quatre mois plus tard, un projet de convention était passé en bonne forme :

S'il consentait à Se placer aux côtés de la France, Sa Majesté Catholique offrait à Honoré II des biens correspondants aux Domaines qu'Il risquait de perdre en terre espagnole, d'entretenir à Sa solde une garnison dont Il aurait le Commandement et des galères françaises pour assurer l'exercice de Son droit de mer fréquemment entravé par la guerre.

Le Prince estimait à 30.000 écus le revenu de Ses terres, et l'Espagne qui ne Lui versait jamais rien, et rien non plus des 6.600 écus stipulés depuis cent ans que durait l'alliance, Lui en devait alors cinq cent mille.

De ses propres deniers Il faisait même des avances à la garnison et, s'Il Lui arrivait de toucher quelques sommes, Il lui fallait abandonner aux payeurs les deux tiers de ce qu'ils Lui payaient.

Aussi parut-Il rêveur à ces propositions.

Ce n'était en effet qu'un rêve :

La guerre de Mantoue prenant fin, la Savoie négociait avec Louis XIII. Et pour ne causer à Turin aucune inquiétude, le Roi ordonnait à Monsieur de Sabran de surseoir à ses pourparlers.

Une peine ne vient jamais seule : le 5 Juillet la peste s'abattit sur Monaco qu'elleisola du reste du monde.

Les portes furent clouées sur d'affreuses agonies.

L'on ne vit plus que d'étranges médecins venus de Nice gantés, vêtus de maroquin, munis de masques avec des yeux de cristal et un long nez « emplis de parfums » ayant forme de bec d'oiseau, provoquant les débandades de rats malades, ou bien le bon Curé de Saint-Nicolas Dom Pachiero qu'accompagnait, sous un petit dais, le Podestat Terrazzani lorsqu'il portait le Viatique aux mourants.

Pour trois ans il ne fut plus question de pourparlers entre Monaco et la France.

Il fallut bien de nouveaux déboires avant qu'Honoré les repréne.

En ce printemps de 1634, le Père Gianupero étant mort et Rossi mourant, le Prince chargea des négociations un Cousin éloigné, Jean-Henri Grimaldi, Seigneur de Corbons et de Cagnes.

Gustave-Adolphe venait de disparaître et la France cherchait à se substituer à la Suède dans sa lutte contre la Maison d'Autriche.

Le Cardinal accueillit avec enthousiasme l'accession d'un Prince qui détenait l'un des points stratégiques les plus importants sur la route d'Italie.

Le 24 Février 1635 le Père Joseph établit un projet de traité que le Roi s'empressa de signer.

L'on ne discutait plus que des moyens à employer pour chasser les Espagnols.

Le Maréchal de Vitry, Gouverneur de Provence, voulait attaquer avec quaranté mille hommes, Honoré II

préférerait diriger personnellement une rébellion de la Place qui ouvrirait les portes aux Français ; chacun ambitionnant le rôle où il aurait le plus de péril et de gloire.

Et c'est ce courtois assaut de deux égoïsmes autour d'un massacre qui, de nouveau, fit tout échouer.

L'on avait fixé au 3 Juin la date de l'exécution lorsque, fin Mai, une escadre de trente-quatre galères quitta Naples vers la Corse où elle essayait, le 1^{er} Juin, une grande tempête qui immobilisa pour deux mois dans Monaco sept navires bourrés d'infanterie.

Les conséquences furent d'autant plus désastreuses que le gros de la flotte occupait le 16 Septembre les Iles de Cannes : c'était la guerre, qui recommençait entre l'Espagne et la France et le Cardinal ne se consola jamais de n'avoir pas pris pied assez à temps pour l'affronter plus vite et en position meilleure.

Toute l'année 1636 les Français tournèrent autour de l'imprenable forteresse.

Des Capitaines vinrent rôder sur les terres de Savoie, mais ne réussirent qu'à essuyer des coups de feu et faire resserrer la surveillance.

Henri de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, devenu « Chef des Conseillers en l'Armée Navale » mouilla dans la baie de Menton vingt de ses meilleurs vaisseaux que le 8 Septembre le Duc de Ferrandina attaqua avec trente-deux galères.

Après trois heures de canonnade les navires espagnols durent se replier sur Gênes, leur Capitane crevée, la poupe arrachée, et ses six trompettes tués dans le combat.

Mais les Français ne purent aborder.

Il y eut encore le Duc de Savoie qui offrait volontiers son concours au Roi de France pour combler le port et le rendre à jamais inutilisable, mais qui soulevait mille objections lorsqu'on lui demandait de céder une parcelle de son territoire pour y construire des forts d'où l'on pût mieux bombarder le Château.

Il y eut des conseils de guerre tumultueux où le bouillant Maréchal de Vitry s'emporta jusqu'à briser son bâton sur les épaules de l'Amiral-Archevêque (en suite de quoi il fut excommunié et enfermé sept ans à la Bastille) et il y eut aussi des conciliabules mystérieux que le Prince eut avec Mazarin et Corbons.

Et, tout inattendu qu'il vous apparaisse, je ne puis m'empêcher d'évoquer le souvenir de Jean Giraudoux qui rayonne encore sur les vénérables poussières du Quai d'Orsay où sommeille dans l'abandon d'un cartonnet vert, un « dessein sur Morgues » (entendez une « note sur les moyens de s'emparer de Monaco) dans laquelle un stratège inconnu mentionne qu'il y a d'ordinaire dans ce port trois ou quatre barques françaises chargées chacune de trente à quarante tonneaux faisant le commerce du vin ; qu'il suffirait d'augmenter leur nombre et de remplacer dans les tonneaux le vin par un homme porteur de deux pistolets, deux livres de poudre et cinquante balles, pour constituer une petite armée renouvelée d'Homère et s'emparer, enfin, du pays.

Mais pour Monaco non plus la guerre de Troie n'aura pas lieu.

Richelieu ayant reconquis ses Iles abandonna finalement toute idée d'entreprise sur la forteresse et la Principauté continua de s'enfoncer dans la misère de son isolement.

Le 20 Juin 1638 mourut la Princesse Hippolyte et, comme pour insulter à l'intime détresse de Son deuil, les vexations s'aggravèrent autour d'Honoré II.

Un soldat alla même jusqu'à placarder dans le Corps de Garde une affiche excitant ses camarades à piller le Château.

Il fut condamné à mort, certes, mais comme il était Espagnol, le Gouverneur évoqua l'affaire à Milan et ce crime demeura impuni.

Cette suprême injure couronna des plus douloureuses épines la passion que le malheureux Prince souffrait depuis un quart de siècle et Le détermina à rechercher, pour la troisième fois, le moyen de secouer un joug avilissant.

Il parut ne s'occuper que du prochain mariage de Son fils avec Amélie Spinola, dont le père était à Gênes l'un des plus chauds partisans de Madrid.

Sous prétexte d'inviter Corbons aux fiançailles, Honoré II lui fit connaître Son désir de reprendre des pourparlers vieux déjà de dix ans.

Les nouvelles propositions furent encore acceptées avec empressement et Louis XIII ébauchait un projet de traité la veille même du jour où l'on célébrait les noces du Marquis.

Les clauses étaient, à peu de choses près, toujours les mêmes. Honoré apporta toutefois à leur discussion cette minutie qu'il manifestait avant d'engager l'intérêt de Son pays et l'affirmation de Sa souveraineté.

Elle allait jusqu'à S'assurer que Sa Majesté Très Chrétienne n'oublierait ni de gratifier le Majordome qui avait pris part aux premières négociations, ni de continuer dans leurs charges Son Barbier et Son Chapelain.

Après quoi, le 12 Août, Il signa, affirmant que l'année ne s'achèverait qu'Il n'ait, de Ses propres mains, jeté les Espagnols à la mer et ouvert les portes aux Français.

Il fallait pour ce faire, attendre disait-Il, « qu'Il Se « trouve mieux de Sa goutte qui Le détient au lit avec des « douleurs insupportables ».

Tandis qu'Il soignait Son mal, le Roi signait à Péronne, le 14 Septembre 1641, le traité qui pendant cent cinquante ans — jusqu'à la grande révolution — régit les rapports entre la Principauté et la France.

Et Louis de Valois, Comte d'Alais, ayant remplacé l'irascible Maréchal au Gouvernement de Provence, s'empressa de préparer l'infanterie et la marine qui devaient, le 11 Novembre, appuyer l'action projetée.

Au bord de l'abîme où Il allait Se jeter et entraîner à Sa suite pays, fortune, famille et amis, Honoré II hésita.

Pourquoi le nier ? Pourquoi voiler sous une périphrase ce qu'il y eut de drame humain dans ce cœur d'homme ?

J'en appelle aux hommes de ma génération et aux expériences d'héroïsmes que deux guerres nous ont laissées.

A cinq jours de l'événement, prétextant des indiscretions qui auraient averti l'ennemi, et dont Il accusait Son parent, Honoré II Lui écrivit pour le supplier d'abandonner toute entreprise et de rappeler ses soldats :

« Je suis perdu ! Ha, Monsieur de Corbons, esti-il « possible que, pour n'avoir pas su garder un secret, vous « ayez ruiné un Prince et L'un de vos meilleurs amis et « serviteurs... ».

La réponse arriva le lendemain, de Cagnes :

« J'enverroy vos lettres au Roy et à Son Eminence.

« Je ne say comme ces nouvelles seront reçues à la « Cour... Il y a du péril à se moquer d'un si grand « Monarque... »

« Et maintenant, sy V. E. volloyt prendre la résolution « qu'y doibst procéder du cœur d'ung homme de sa nais- « sance, il pourroit avec facilité, exécuter l'affaire ; et « puisqu'elle dit qu'elle est perdue, (comme il y a grande « apparence suivant que V. E. dict), il vaudroyt mieux se « perdre glorieusement et armes à la main en perdant ses « ennemis, que de périr avec honte ».

Honoré II avait à peine reçu ce conseil, où l'on retrouve, cinglant, le cri du vieil Horace, dont les libraires parisiens venaient de publier la tragédie, que Son Secrétaire Birgati, intercepta une lettre où Callante, le Commandant des Espagnols, promettait à ses Chefs de leur envoyer enchaînés le Prince et le Marquis au premier signe d'insubordination.

Et voici que, devant le péril et l'outrage, le Prince retrouva tout Son sang froid et Son courage.

En trois jours, avec l'assistance de Son fils et des seuls familiers, tout fut organisé.

L'on embaucha en hâte des ouvriers pour des travaux urgents et des marins furent appelés de Menton en vue d'une expédition que le Marquis de Campagna projetait contre les Barbaresques.

Une émeute venait d'éclater à Roquebrune.

L'on transféra au Château une trentaine d'habitants et soixante quinze soldats allèrent tenir garnison au village. Sous prétexte de célébrer la détermination prise contre les mutins, le Prince invita Callante et ses Officiers à dîner et fit distribuer du vin à leurs soldats.

Il avait demandé au Curé Pacchiero de réciter à quelque mystérieuse intention les prières des quarante heures et les vêpres des agonisants, le vent hurlait dans un ciel obscur de Novembre.

Après le repas, Honoré II suivi de Son fils, de Jérôme Rey et de Brigati, pénétra dans les salles basses pour montrer à la centaine d'hommes qui s'y trouvait enfermée, l'occasion de se libérer.

Devant leur enthousiasme Il fit distribuer des armes dont on se saisit avec tant d'empressement que deux pistolets explosèrent dans le bruit de l'ouragan sans que le Corps de Garde voisin les entende.

On répartit en trois groupés les hommes que le Prince, le Marquis et Rey prirent sous leur commandement.

A la tête des plus résolus, Honoré II conquit le mirador qu'occupait Callante aux portes de la Ville.

Bientôt un coup de canon tiré des remparts avertissait Jérôme de Monléon qui, avec soixante Mentonnais, faisait capituler le quartier des soldats.

Vers neuf heures, le Curé mandé pour préparer le Te Deum du lendemain trouva le Prince au Corps de Garde, tâché de sang, noirci de poudre, mais calligraphiant avec application les lettres où Il avisait Corbons et le Cardinal de ces événements.

A quelques jours de là, pour manifester à Callante qu'il s'était vaillamment défendu, Honoré II lui rendit cérémonieusement son épée et le chargea de ramener à son Maître ses hommes et Son Collier de la Toison d'Or en lui disant : « Si jé reprends ce qui est mien, il est juste,

« n'est-ce pas, que Je rende à Sa Majesté Catholique ce qui est à Elle ».

La nouvelle des événements avait fait tant de bruit, et si rapidement, que les tristes vaincus croisèrent à Savone le carrosse d'un Cardinal roulant vers Monaco :

C'était le Prince Trivulce.

Il avait à la mort de Jeanne offert à Dieu la détresse de son veuvage et le Gouverneur l'avait hâtivement chargé d'apporter à son beau-frère soixante mille écus sur d'anciens arriérés.

Serrant son argent sous son camail il s'en retourna vers des chances meilleures qui le firent tour à tour Vice-Roi d'Aragou, de Sicile et de Sardaigne, puis Gouverneur du Milanais, où il mourut.

Le 24 Novembre quatre Compagnies françaises vinrent à Monaco se placer sous le Commandement du Prince.

Et c'est ainsi que se réalisa, dit-on, la prédiction faite cent ans au paravant en un quatrain des Centuries de Nostradamus :

Dedans Monech le Coq sera receu
Le Cardinal de France apparoiſtra
Par légation Romain sera déceu :
Faiblesse à l'aigle et force au Coq naistra.

Comme vous pouvez le penser, Aigle Autrichienne, Légat Romain et autres partisans d'Espagne essayèrent, par la séduction et la menace, de corriger les événements.

A un Gentilhomme envoyé par le Cardinal de Savoie avec de tardives promesses, Honoré II répondit que, désormais, son Rubicon était franchi et il fit pendre à la pointe des jardins de Saint-Martin un émissaire du Vice-Roi de Naples venu dans le pays avec l'intention d'intriguer.

Un mois plus tard le Roi de France adressait au Prince une lettre pour L'assurer de Son « très grand contentement » et de « l'estime véritable » en laquelle Il tenait Son courage.

Les Génois ayant mis à prix la tête d'Honoré II, Louis XIII leur rappela par un même courrier l'arrivée de Ses Armées « en un lieu voisin de leur terre » et que les intérêts de « Son Cousin le Prince de Monaco » Lui étaient en pareille recommandation que les Siens propres ».

A cette époque le Ministère des Affaires Etrangères de France avait à Gênes un Agent dont la vigilance pour Monaco fut telle que les esprits bien vite s'apaisèrent : il s'appela Monsieur Bidaut.

Honoré II reportant sur Louis XIII tout le mérite d'une sollicitude aussi précieuse exprima alors le désir de visiter le Roi que la conduite de la guerre venait d'appeler en Roussillon.

Il quitta, par mer, Monaco le 25 Avril, laissant la Régence à Sa belle-fille enceinte d'un premier enfant. Le Marquis de Campagna l'accompagnait avec une suite nombreuse où figuraient Jérôme Rey, Jean Brigatti, de Monléon, les héros de la libération.

Cinq jours après ils étaient reçus à Marseille par le Comte d'Alais et prenaient la route du Languedoc encombrée de convois militaires.

Mais les premières chaleurs, et la pestilence des tranchées ouvertes dans les marécages, indisposaient gravement le Roi qui, déjà, avait dû Se séparer en cours de route du

Cardinal souffrant d'une « apostume au bras ». En Arles un messenger vint prier Honoré de « S'entretenir un peu de temps sur les chemins », pour attendre le rétablissement des Augustes santés.

L'on dut flâner dix jours à Pezenas.

Le 17 Mai, la caravane gagnait Narbonne où se préparait la chambre aux seize porteurs dans laquelle on allait emmener Richelieu, son lit, son fauteuil, sa table, ses chats et son médecin, à Tarascon chez le Comte d'Alais.

Le lendemain des salves nombreuses accueillèrent les voyageurs à Leucaste ; ils pénétraient, le 19, en terre d'Espagne par un village de Catalogne où le Roi leur avait envoyé un carosse escorté de cent cavaliers.

On les conduisit en cet équipage à une lieue de là, où trois mille hommes rangés en bataille leur rendirent les honneurs.

C'était, devant Perpignan assiégée depuis dix jours, le Camp de Saint-Estève.

Les voyageurs furent conduits à la métairie d'En Joan Pauquer où le Roi avait son logis.

Tirant son grand feutre empanaché qu'Il garda constamment à la main, Louis le Juste Se porta au devant d'eux, releva le Prince agenouillé, L'embrassa, et S'entretint longuement avec Lui dans les termes de la familiarité la plus aimable.

Le 22, Il Le reçut plus solennellement encore pour le faire, de bon matin, Chevalier de Saint-Michel.

Précédés d'huissiers, de trompettes, de tambours et des cent Suisses, Ils se rendirent ensuite en procession à la Chapelle.

Après la Messe, que célébra Monsieur l'Archevêque de Narbonne, le Roi retirant le Cordon bleu de ciel qu'Il portait sur Son justaucorps, en décora le Prince et, bien que de son naturel Sa Majesté n'eut jamais la parole fort aisée, Elle Le régala d'un discours fort courtois :

« Mon Cousin, Lui dit-Il entr'autre, Souvenez-vous que « le Roi d'Espagne n'a jamais donné l'Ordre de la Toison « en France, comme Je Vous donne celui du Saint-Esprit « en Espagne, et que le change que Vous avez fait pour « l'autre que Vous avez renvoyé à Sa Majesté Catholique, « est assez beau pour rendre Votre aventure et Votre qua- « lité considérables ».

Après la cérémonie Louis XIII offrit à déjeuner au Prince dans l'appartement où Il L'avait logé et fit exécuter en Son honneur par Son joueur de luth des mélodies de Sa composition.

Puis Il daigna Se faire présenter les Gentilshommes qui avaient libéré Monaco, leur adresser des compliments et leur annoncer des récompenses.

Il fit Marquis des Baux Monsieur de Campagna, et lui ayant octroyé le Commandement d'une Compagnie d'Ordonnance de cent Maîtres avec neuf mille livres de pension, Sa Majesté exprima le regret que ses dix-huit ans ne lui permettent pas de recevoir également le Collier d'Or du benoît Saint-Esprit.

Elle lui en remit un de diamants où Son portrait pendait cerclé de pierres fines en le priant de l'offrir à sa jeune épouse avec Ses excuses de ne pouvoir, du front de Ses Armées, faire de plus considérables présents.

Louis XIII ayant enfin concédé à Honoré II le Duché de Valentinois, L'embrassa très affectueusement, et Lui

donna rendez-vous à la Cour, « dès qu'ils pourraient goûter ensemble les fruits de leurs travaux et ceux de la Victoire ».

Ce même soir le Prince fut traité par le Grand Ecuyer, Henri Duffiat de Cinq Mars, dont trois mois plus tard la tête allait rouler au pied de l'échafaud pour avoir projeté de s'incliner sous la dépendance dont Honoré II venait de secouer l'emprise.

— L'Histoire a de bien étranges rencontres ! —

Dès le lendemain Il S'en retournait à Monaco confessant n'avoir jamais vu ni plus de générosité ni plus de magnificence en la guerre.

Il débarqua le 23 Juin.

Un mois plus tard la Marquise des Baux donnait le jour à son premier né qui fut appelé Louis, Sa Majesté ayant accepté d'en être le Parrain et, la capitulation de Perpignan ayant rejeté sur Naples les troupes espagnoles cantonnées à Gênes, le Prince et le Marquis repartirent en Novembre pour Paris, avant que fût célébré le baptême.

Il leur fallut un mois pour atteindre la Capitale où la Marquise de Créquy leur avait cédé, « Vieille Rue du Temple », son vaste et somptueux Hôtel de Saint-Luc.

Honoré II rêvait de grandes réceptions et de fêtes splendides, mais Il trouva la Ville en deuil du Cardinal qu'une pleurésie avait emporté aux approches de l'hiver.

La Cour s'était retirée à Saint-Germain où le Prince alla saluer les Seigneurs et Dames de condition écrasés sous le sentiment que le Roi ne tarderait guère à suivre Son Ministre dans la gloire du tombeau.

Il bénéficia d'une de Ses dernières audiences.

Assisté de Monsieur Vincent, Louis XIII allait bientôt ne plus vivre que pour mieux s'exercer à mourir, en chantant les airs qu'Il avait notés sur des Paraphrases de David, nouvellement traduites par Menseigneur Godeau.

A Paris, Mazarin s'entremet heureusement pour faciliter la solution des affaires dont Honoré II désirait poursuivre le règlement.

Dès Janvier 1643 Il obtint les lettres patentes augmentant de plusieurs domaines les terres précédemment reçues, ce qui L'amena au Parlement le 19 Février, la munificence royale L'ayant fait Duc de Valentinois, Marquis des Baux, Seigneur de Saint-Remy en Provence, Comte de Carladéz, Baron de Calvinat en Auvergne, et de Buis dans le Dauphiné : — Pair de France —, enfin :

Ce fut une bien solennelle audience.

Le Duc d'Enghien était Son Parrain, au lieu de Monsieur le Prince son Père, qui se trouva indisposé.

Les Ducs de Ventadour, de Sully, de Lesdiguières et de Retz se mêlaient aux Conseillers en robes rouges et aux Présidents à mortier.

Durant une heure et demie, Martinet, Avocat d'Honoré II, exposa Ses mérites et la gloire de Sa Maison. L'Avocat Général Omer Talon répliqua. « en un discours aussi pompeux que l'était la circonstance ».

Puis, sur l'invitation du Premier Président, le Prince prêta le Serment de « bien et fidèlement servir le Souverain en Ses hautes et importantes affaires ; — garder Ses « Ordonnances et rendre la Justice tant aux pauvres qu'aux riches ; — tenir les délibérations closes et secrètes ; —

« se comporter en tout comme un vertueux et généreux Duc et Pair de France ».

Après quoi, ayant ceint l'épée, Il gagna la place réservée pour Son couronnement.

Quand Il S'en revint, avec le printemps, à Monaco, Son Secrétaire Charles de Venasque Ferreol laissa, en témoignage de Ses exploits et de cette inoubliable audience, un petit ouvrage habillé de parchemin blanc « La liberté glorieuse de Monaco » qui partit fin Mars, sous les Galeries du Palais, à l'Enseigne des « Roses vermeilles ».

Un portrait l'illustre où le Prince est représenté cravaté du Saint-Esprit, sans cette armure d'acier rehaussée d'or qu'Il allait revêtir désormais chaque fois qu'il fut question de peindre Son image ; — et ce quatrain y est gravé :

Un si faible crayon ne sauroit exprimer
La valeur d'un Héros que l'art a voulu peindre,
Apprends donc que la France a suiet de l'aymer
Autant comme l'Espagne a raison de le craindre.

Le 30 Avril Honoré II débarquait à Monaco.

Quinze jours après (qui était celui de l'Ascension de N.-S.) mourait le Roi.

L'un des premiers actes de Son jeune successeur fut pour exprimer le désir de remplacer Son père aux cérémonies du baptême du Prince Louis qui se célébrèrent le 13 octobre suivant.

Sur le désir d'Honoré II l'enfant fut titré Comte de Carladéz.

Louis de Valois et Henriette, Comtesse de la Guiche, sa femme, représentaient Louis XIV et la Reine Régente.

Il y avait quatre Evêques.

Celui de Nice officiait, assisté de ceux de Fréjus et de Clandeves.

Monseigneur Godeau était descendu de Vence, retardant de quelques jours son voyage à Paris où Arthémise et Julie désespéraient dans son attente. Le Roi avait offert un tapis des Gobelins, qui s'étendait sous les pieds des prélats.

Mais le plus étonnant ce fut de voir mêlé aux Seigneurs des quarante Maisons les plus illustres de Provence, le petit peuple Monégasque tout uni dans la joie de la Famille Souveraine.

Il proclamait par cette respectueuse tendresse que rien n'avait jamais détourné leur Prince de ses soins.

Usant du crédit qu'Il avait à la Cour, Honoré II avait, en effet, obtenu, pour Son pays, bien des avantages.

Le ravitaillement était, déjà, un grave problème, que les pauvres récoltes et les pillages des barbaresques compliquaient.

Il avait fait tirer de Provence et du Languedoc cinq mille charges de céréales et fait inviter Sa Hautesse le Sultan de Constantinople à exiger des Infidèles un plus grand respect de nos eaux.

Il n'avait qu'à souhaiter pour obtenir :

Que ce soit le Commandement d'une escadre ou d'une abbaye de cinq mille écus pour lui-même ; — douze canons de bronze, et autant de fer, pour l'armement de Sa Place ; — des Habits de l'Ordre de Saint-Michel, des lettres d'annoblissement et d'importantes Charges pour Ses Gentilshommes ; — on Lui accordait tout.

Il semble même que les marques de la bienveillance royale finirent par irriter l'Administration française qui envisagea un jour de rattacher la Placé au Gouvernement de Provence.

Lorsqu'on en parla devant la Régente Elle S'indigna et répondit que « ce rattachement était impossible, vu le caractère d'Etat indépendant de la forteresse et le droit « Souverain de Son Prince », et Elle confia à Honoré II le Commandement de galères envoyées contre les présides de Toscane.

Elle Lui en offrit même lorsqu'en Octobre 1646 Il eût décidé de retourner à Paris, mais afin de n'en soustraire aucune aux opérations militaires Il préféra Ses propres felouques pour gagner Cannes où Sa litière l'attendait.

Son fils L'accompagnait encore et avait laissé la Marquise au Palais où l'on venait de baptiser leur troisième enfant.

A peine doublait-on le Cap de Saint-Hospice que le vent rejetait la flotille dans Villefranche.

Le canon de la citadelle fit de bruyants saluts et le Gouverneur s'empressa sur le Quai.

Le Prince Maurice de Savoie était alors à Nice où le Pape l'avait naguère autorisé à déposer la pourpre cardinalice pour épouser, passé la cinquantaine, une nièce âgée de quatorze ans.

Il s'empressa d'envoyer des chaises et des voitures au devant des voyageurs et improvisa une réception si chaleureuse que l'on ne put gagner le Var qu'à la nuit tombante.

Le fleuve était en crue. Honoré voulut le passer à la rame dans l'obscurité, pour coucher en terre française dans le Château de Corbons de Cagnes mais il ne put atteindre que la Maison du Bailli à Saint-Laurent.

Dès le lendemain le voyage se poursuivit dans une atmosphère de triomphe.

Partout des salves annonçaient leur passage et les villages qui n'avaient pas de canons tiraient du mortier ou de l'arquebuse.

Dans la campagne d'Aix, Monseigneur Mazarin, frère du Cardinal, vint à leur rencontre en carrosse à six chevaux et les logea dans son Palais Archiépiscopal. Le lendemain le Prince assistait à l'audience du Parlement où, durant deux heures, le Marquis de Raguse tint l'auditoire attentif sous le charme de sa parole.

Il me faudrait le talent de ce Haut Magistrat pour vous entretenir aussi longuement des péripéties du voyage.

C'est qu'en effet le Duc de Valentinois et le Marquis des Baux allaient traverser, pour la première fois, leurs terres où Vasseaux, Officiers de Justice et Sénéchaux accouraient pour lui faire accueil.

En certaines villes des arcs de triomphe et d'interminables inscriptions d'hommages en latin avaient été dressés.

Partout c'était, malgré une pluie continuelle, un même enthousiasme.

Harassés de fatigue et rassasiés d'honneurs ils durent, au moment d'atteindre Paris, modifier leur itinéraire pour éviter une entrée solennelle que la Maréchale de Guebriant leur avait préparée à une autre porte de la Capitale et se réfugier dans le luxueux confort de l'Hôtel Saint-Luc.

Dès le lendemain 26 Novembre, sur le tard, Honoré II Se rendit, incognito, par une porte de derrière, au Palais Royal où M. d'Artagnan l'introduisit auprès de Mazarin.

Il fut accueilli avec de grandes caresses, le Cardinal L'assurant du désir que la Reine avait de Le voir et de l'affection dont Sa Majesté L'honorait.

Le surlendemain Anne d'Autriche le reçut en son cabinet en jouant familièrement avec le Duc d'Anjou.

En cours d'audience un enfant de huit ans fut introduit qui se jeta tendrement dans les bras des visiteurs.

C'était le Roi.

Honoré demeura près de six mois à Paris.

Il disposait cette fois d'un somptueux carrosse rouge à coussins de cuir blanc que, par acte notarié, Il avait fait exécuter par le fournisseur de la Reine, en tous points semblable à celui de Marguerite de Lorraine.

Lorsque la goutte et la gravelle ne L'immobilisaient pas Vieille Rue du Temple, Il pouvait ainsi se faire voiturier en grand équipage, des fêtes de la Cour aux Salons des Précieuses (que Molière n'avait pas encore faites si ridicules) ; — des ateliers, où Il passait commandes de tapisseries pour Son Palais de Monaco, à ceux où Il faisait exécuter Son portrait pour ses admiratrices.

Fredeau dut en livrer trois exemplaires.

La curiosité du public rendit Son entrée bien difficile au Théâtre du Palais Royal le soir où l'on représenta *Orfeo*, le premier opéra avec machines qu'on vit jouer en France.

Il y assista auprès du Roi, de la Régente et de sa belle-sœur la Reine d'Angleterre qu'accompagnait le Prince de Galles. Après le spectacle on arrangea la scène pour un bal que Sa Majesté manifesta le désir d'ouvrir. Mais l'heure tardive et la volonté de la Reine-Mère s'opposèrent aux désirs de Louis XIV et les grands personnages se retirèrent avec la Cour.

La veille de Son départ, qu'Il avait fixé au 1^{er} Mai 1647 à l'aube, Honoré II Se rendit au Château de Madrid dans le Bois de Boulogne pour tirer au vol, avec le fusil, quelques gros oiseaux.

Tandis qu'Il Se livrait à ce divertissement le Roi survint entouré de nombreux Gentilshommes et L'entretint familièrement plus de deux heures en Lui faisant mille honneurs et prenant plaisir à Son adresse.

Trois siècles plus tard, les historiens de Monaco écriraient d'Honoré II qu'Il avait été l'« admirable Louis XIV de Sa Principauté ». Ce jour là, c'est Lui qui fit l'admiration du Grand Monarque.

Ce n'est que quatre ans plus tard, dans la sordide année de 1651, qu'Il entreprit son troisième et dernier voyage à la Cour.

Les temps étaient devenus bien difficiles.

Le vent de la Fronde grondait en tempête et amoncelait chaque matin de haineux libelles à la porte de Ses nobles Amis, Anne d'Autriche et Mazarin :

Infâme et noir Autheur de tout ce que je souffre
Démon que de l'Enfer Mont-Gibel a vomie
Retourne à ta patrie, et replonge en ce gouffre
De l'estat que tu pers, le plus lâche ennemy

Rome, où tu peux aller, est un séjour bien autre
 Filou, qu'à mon repos j'éprouve si fatal,
 Vas-y voir tes Louis ; — et laisse nous les nôtres.

Cette fois Honoré II avait laissé Son fils à Monaco.

Le Parlement, dont Il avait eu la fierté de Se dire Membre, tenait tête au Roi et Il était aussi navré et confus que S'Il avait eu part à sa méchanceté.

Il venait justement demander le remboursement de sommes avancées pour l'entretien des galères et la défense des côtes.

Malgré le mauvais état des finances et de graves soucis, on fit, comme on le put, accueil à Ses requêtes, ce qui L'encouragea à passer de nouvelles commandes aux ateliers de tapisseries ; et Philippe de Champagne venait d'achever trois portraits de Lui, quand, au début d'Août, une affreuse nouvelle Le rappela, en hâte, à Menton.

Le Marquis des Baux venait d'y rencontrer la mort qu'il avait bravée en tant de glorieuses circonstances.

Il avait eu l'épée dorsale brisée par un coup de feu maladroit en s'exerçant au tir du pistolet dans son jardin de Saint-Ambroise.

Âgé de vingt-huit ans, il laissait sept enfants bien jeunes — (deux fils et cinq filles) — auxquels Honoré II allait consacrer le meilleur de Sa sollicitude.

Le cadet mourut l'année suivante, âgé de quatre ans, et deux filles se firent nones.

Quand les derniers glas se furent tus sous les tuiles des campaniles — (et l'on peut penser qu'il fut célébré des milliers de Messes si l'on songe qu'au décès de Son Epouse Honoré II en avait ordonné trois mille et que, dans Son testament, « outre celles des funérailles », Il en commanda neuf mille pour le repos de Son âme) — quand, sur le vieux Rocher, la vie put reflleurir encore, — ce fut dans un nouvel enchantement.

Rien n'avait arrêté les travaux du Mécène.

Président à une véritable Académie, de poètes, peintres, architectes et musiciens, Honoré II « amy de tous les honnestes gens et de toutes les vertus », comme le proclame Dassoucy qui Le visita à cette époque, traitait magnifiquement Ses hôtes dans le « Temple de la Générosité ».

Les grandes réceptions recommencèrent, où brillaient les grâces de Sa belle-fille et de Son petit-fils, dans des ballets montés par M. de Pagan qui, à la Cour, réglait les pas du Roi.

Le Père Carnes, Maître de Chapelle du Prince, arrangeait au besoin la musique.

Chaque heure de la vie était alors si pleine qu'à quarante ans l'on faisait paraître figure de vieillard.

Honoré II atteignait la soixantaine. Aux moments de répit, Il considérait avec fierté la route parcourue :

Il avait bâti tout un pays et ouvert, sur l'Avenir, une large Avenue.

Son petit-fils, le Prince Louis, allait S'y engager sur de magnifiques chevaux munis de fers d'argent que fixait un seul clou, pour que les peuples émerveillés en ramassent à leur gré la richesse.

Déjà Il Se trouvait en France où Il préparait Son mariage avec Catherine Charlotte de Gramont, fille du Maréchal.

Olympe Mancini avait présenté, dans la Chambre du Roy en Son Palais du Louvre, le contrat que son Oncle avait tenu à élaborer lui-même pour témoigner de sa particulière affection aux deux familles.

C'est un document de choix pour les visiteurs de nos riches Archives car il porte, hiérarchiquement rangés sur deux feuilles, au-dessous des paraphe royaux, les signatures d'une cinquantaine des plus illustres Dames et Scigneurs de France et de l'Etranger.

Seul y manque le nom d'Honoré II que Ses infirmités retenaient à Monaco.

Elles L'empêchèrent d'assister aux cérémonies de la nocé qui se firent, le 28 Avril 1659 à Pau, face à la barrière des Pyrénées que Louis XIV allait abattre car Il négociait déjà Son mariage avec l'Infante.

Six mois auparavant le Prince avait été également empêché d'assister à Paris à l'hyménée de Sa petite-fille Mademoiselle de Valentinois épousant, dans la fraîcheur de sa quinzième année, Charles-Emmanuel de Simiane, Marquis de Livourne, qu'un rôle considérable attendait à la Cour de Turin.

Son immobilisation n'arrêtait pourtant pas les travaux d'Honoré qui ne cessait de penser aux besoins de Son peuple.

Citernes, chapelles, clochers, remparts, écoles, Honoré II S'occupait de tout.

Deux ans avant Sa mort, qui survint le 10 janvier 1662, Il achevait la construction de la Maison Commune.

Dans un angle de l'édifice, Ses sujets voulurent élever, en témoignage de leur vénération, ce buste et cette inscription, œuvre de Lazare Ratto, qui servirent de prétexte à mon entretien.

Récemment notre Palais de Justice a été édifié sur les ruines de l'Hôtel de Ville et le Temps va si vite que nous demeurons peu nombreux à nous rappeler son inauguration.

Sur la façade, faisant pendant à la niche où l'on avait pieusement conservé, à sa place, le souvenir du guerrier en cuirasse, un logement avait été réservé dans la pierre blonde.

L'an dernier, aux fêtes jubilaires du Prince Louis II, glorieusement régnant, avec cette même ferveur et cette même gratitude d'il y a trois siècles, les Monégasques ont placé Son buste en tenue de Général Français que, dès 1934, par souscription publique nous avions commandé au Maître Louis Maubert.

Ce n'est point un rapprochement du hasard.

Qui, mieux que Lui, pouvait incarner, en effet, dans l'intégrité de Sa souveraineté et dans l'indépendance de Son peuple, cette Loi qu'Honoré II laissa par testament aux Princes à venir :

« Je leur ordonne et expressément commande de ne « quitter en aucun tems le party et la protection du Roy « très Chrétien et la Couronne Royale de France. Au « contraire, de faire toujours paraître leur zèle et leur « fidélité pour leur service Royal ».

Et voici qu'il me faut, entre ces deux images de marbre qui, dans la simplicité de leur noblesse, proposent quoti-

diennement à notre œuvre leur grande leçon, placer le souvenir d'un de nos collègues décédé au cours de l'année écoulée.

En accomplissant ce funèbre devoir, après l'évocation de tant de splendeurs et de gloire, adoucerais-je la tristesse de notre deuil ?

Monsieur Burin des Roziers a accompli parmi nous les quinze dernières années d'un éhonorable carrière commencée en France vingt-trois ans auparavant.

Originaire d'une de ces vieilles familles d'Auvergne où nos qualités professionnelles sont de tradition, il naquit le 24 février 1876 à Riom où son père était Magistrat, — Docteur en Droit, diplômé de l'École des Sciences Politiques, il rentra lui-même dans la Magistrature française en 1920, et il était Juge au Tribunal de Montélimar quand il nous arriva, le 9 novembre 1927, en qualité de Juge d'Instruction. Il ne devait quitter ces délicates fonctions que pour prendre sa retraite, le 16 juillet 1943.

L'une de ses joies suprêmes fut d'être admis à l'honoraire, comme Conseiller de notre Cour d'Appel, par Ordonnance Souveraine du 24 avril 1946.

Ayant été dans la Justice Monégasque, comme dans celle de France, le bon soldat du Droit, la Mort le surprit, il y aura demain un an, dans sa Terre d'Auvergne où l'avaient suivi l'estime et le respect de ceux qui l'ont connu.

Magistrats, Avocats Défenseurs, et Vous auxiliaires de cette Justice qui fut (l'Histoire en témoigne) la suprême passion de nos Princes, au moment de présenter à la Famille Souveraine nos respectueux sentiments de ferveur et de rendre un particulier hommage à vos activités, il m'a semblé que je ne pouvais mieux faire que de m'élever avec vous (que vous soyez d'ici ou d'appartenance française) jusqu'à la Haute recommandation d'Honoré II à Ses successeurs, et à l'exemple de ceux qui nous ont précédés, en prenant cette ferme résolution « de faire toujours paraître notre zèle et notre fidélité pour le Sérénissime Service du Prince, dans l'Honneur d'une Charge qu'Il a daigné nous confier.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 1^{er} juillet 1948,

Entre la dame Julia ROMOLLI, épouse Bondani, demeurant 21, rue de la Turbie à Monaco ;

Et le sieur BONDANI, résidant actuellement 21, rue de la Turbie à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce à leurs torts et griefs respectifs le divorce entre les époux Romolli-Bondani ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 14 octobre 1948.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE DROITS SOCIAUX (Première insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, les 7 et 12 octobre 1948, M. Jean-Claude-Louis ANFOND, commerçant, demeurant à Monaco, 5, rue de la Colle, a cédé à M^{me} Gisèle LEFEVRE, commerçante, épouse de M. Louis JACQMART, demeurant à Monaco, 11, boulevard Charles III, tous ses droits sociaux lui appartenant dans la Société en nom collectif « Anfond et C^o Monaco Mobiliers », ayant pour objet l'exploitation du fonds de commerce d'antiquité, objets d'arts, meubles anciens et modernes, sis à Monaco, 5, rue de la Colle.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 octobre 1948.

(Signé) : A. SETTIMO

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION

ET DE

RECHERCHES INDUSTRIELLES ET AUTOMOBILES

(S. E. R. I. A.)

Siège social : Chemin des Pêcheurs, Monaco

RÉDUCTION DU CAPITAL

Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 15 mars 1948, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite « Société d'Exploitation et de Recherches Industrielles et Automobiles » (S. E. R. I. A.), à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé de réduire le capital de huit cent cinquante mille francs à la somme de 85.000 francs, par réduction du montant nominal des actions qui de 10.000 francs sera réduit à 1.000 francs.

Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 1^{er} avril 1948.

La réduction du capital, telle qu'elle a été votée par ladite Assemblée Générale extraordinaire, a été approuvée par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 11 octobre 1948.

Un extrait du dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire sus-énoncée, est déposé, ce jour, au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 octobre 1948.

(Signé) : A. SETTIMO.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 12 août 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 30.230, 33.092, 43.602, 50.411 et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 336.970 à 336.974.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 janvier 1948. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 505, 5.000, 10.594, 16.402, 18.193, 26.665, 27.620, 33.808. Et Neuf Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.196, 307.649, 307.650, 307.651, 388.709, 388.710, 388.711, 388.712, 388.713.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} avril 1948. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 34.570 et 34.571.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1948. Deux mille deux cents actions de la Société Anonyme Montgasque des Hôtels Bristol et Majestic, portant les numéros 101 à 150, 201 à 310, 1.101 à 1.340, 4.201 à 5.200, 5.351 à 5.650.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juillet 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.489 et 25.548 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690 à 431.692.

Du 4 décembre 1947. Ving-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 305.918, 305.919, 332.051, 334.092, 338.485, 342.589, 343.606, 344.390, 387.884, 373.585, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.796, 440.312, 494.233, à 494.236, 494.242.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 17 avril 1948. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 511.665, 511.666, 511.667, 511.669, 511.670 et 511.671.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Louis Aurégla, notaire à Monaco, le 28 juin 1948, M. Marius-Louis ABEL, commerçant, et M^{me} Angeline BRUNO, sans profession, son

épouse, demeurant ensemble à Monaco-Ville, 5, rue des Fours, ont vendu à M. Amédée-Paul-Louis, dit Jean, AMBROSI, employé de commerce, et à M. Léon-René-Laurent AMBROSI, également employé de commerce, demeurant tous deux à Monaco-Ville, 2, rue de Vedel, les trois-quarts indivis d'un fonds de commerce de vins en gros et au détail, buvette et restaurant, exploité à Monaco-Ville, 6, rue Emile-de-Loth.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aurégla, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 octobre 1948.

L. AURÉGLIA.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième insertion)

Suivant acte sous-seings privés, en date à Monaco du 5 août 1948, M. et M^{me} Lazare PETROVITCH, commerçants, demeurant à Monte-Carlo, Palais Bellevue, rue Bellevue, ont vendu à M^{me} Juliette-Madeleine CALLY, commerçante, demeurant à Monaco, 2, boulevard de Belgique, le fonds de commerce de coiffure et parfumerie exploité à Monte-Carlo, 11, avenue Saint-Michel.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds vendu, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 octobre 1948.

L. PETROVITCH et CALLY.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE PARTIE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième insertion)

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le 13 août 1947, réitéré suivant acte du 8 octobre 1948, M. André EXCOFFON, boulanger-pâtissier, demeurant à Monaco, 4, rue Grimaldi, a cédé à la Société en commandite simple « VALLIER ET C^e » dont le siège est à Monaco, 4, rue Grimaldi, un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie avec service dans la pâtisserie de lunchs aux clients, vente de comestibles, vente de vins doux naturels, fabrication et vente de glaces à emporter et à consommer sur place, connu sous le nom de « A l'Epi d'Or », sis à Monaco, 4, rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 octobre 1948.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 7 octobre 1948, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Henri DUTRIPON, commerçant, domicilié et demeurant n° 26, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a vendu à M^{me} Henriette WATEL, épouse de M. Paul POIRET, demeurant n° 7, boulevard des Bas-Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de chemiserie, bonneterie, tissus, chapellerie et parfumerie, exploité n° 26, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 25 octobre 1948.

(Signé :) J.-C. REY

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le 2 octobre 1948, M. Marcel COMPERE, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 24, avenue de la Costa, a cédé à M^{me} Augustino-Marie RAMBALDI, commerçante, veuve en premières noces non remariée de M. Jules-Marius CAPELLO, demeurant à Monte-Carlo, 24, avenue de la Costa, un fonds de commerce de dix chambres meublées connu sous le nom de « Meublé Lutetia » situé aux deuxième et troisième étages du numéro 24 de l'avenue de la Costa à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 octobre 1948.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

Suivant acte reçu, le 7 juin 1948, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Justin ACHINO, restaurateur, domicilié et demeurant n° 5, Impasse des Carrières, à Monaco-Condamine (Principauté de Monaco), a acquis de M. André MURACCIOLI et M^{me} Joachine MUSELLI, son épouse, tous deux commerçants, demeurant n° 16, rue des Bougainvillées, à Monaco, un fonds de commerce de Buvette-Restaurant, connu sous le nom de « Bar-Restaurant de la Gare », exploité n° 12, avenue du Castelleretto, à Monaco-Condamine (Principauté de Monaco).

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 octobre 1948.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Moitié Indivise de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

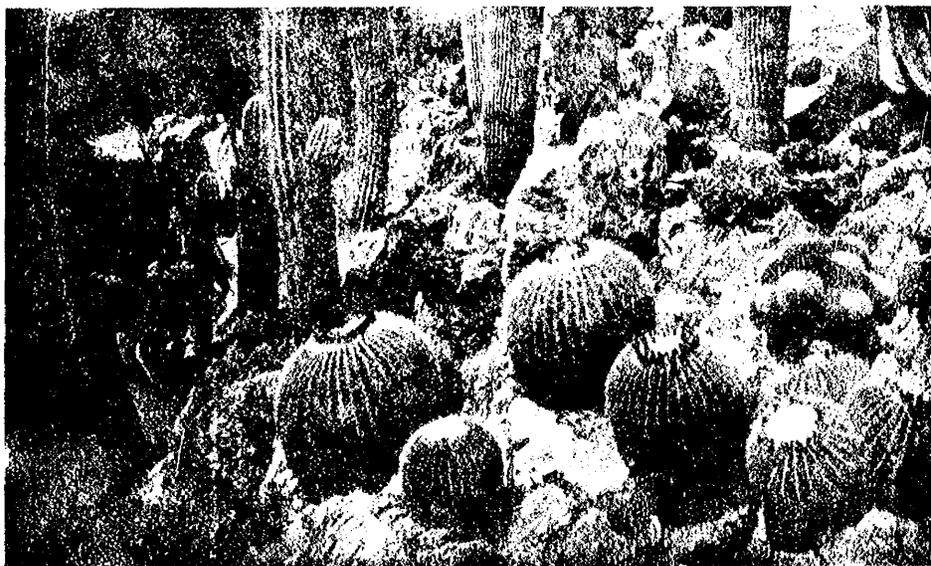
Aux termes d'un acte reçu le 11 octobre 1948 par M^e Rey, notaire soussigné, M. Emmanuel-Joseph ISOART, commerçant, domicilié et demeurant « Maison des Domaines », Impasse des Révoires, à Monaco, a acquis de M. Jean-Marius GASTAUT, commerçant, domicilié et demeurant 4, rue Plati, à Monaco, la moitié indivise (l'autre moitié étant déjà la propriété de l'acquéreur) d'un fonds de commerce d'électricité, vente et installation d'appareils frigorifiques, exploité n° 8 et 18, boulevard de France, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Rey dans les dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 25 octobre 1948.

(Signé :) J.-C. REY.

Le Gérant : Pierre SOSSO.



PRINCIPAUTE DE MONACO - *Vues du Jardin Exotique*

